

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 425-2022, modifiant le règlement de zonage 338-2018

Avis public est donné de ce qui suit;

- 1- À la suite de la procédure de consultation publique tenue entre le 10 février et le 25 février 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 425-2022, modifiant le règlement de zonage 330-2018, à la séance du 8 mars 2022.
- 2- Le but de ce projet de règlement est de permettre l'inclusion des dispositions permettant l'érection des pavillons de jardin permanents sur son territoire.
- 3- Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 4- Une demande peut provenir de l'ensemble des zones de la municipalité.
- 5- Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient. Dans le cas du règlement numéro 425-2022, une demande peut provenir de l'ensemble des zones. La demande doit être reçue à l'Hôtel de ville de la Municipalité, située au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, au plus tard le jeudi 24 mars 2022 et être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 6- Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2022.
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande;
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
 - Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 8 octobre 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 7- Si les dispositions du second projet de règlement numéro 425-2022 ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8- Le second projet de règlement numéro 425-2022 peut être consulté sur le site web de la municipalité. Également, toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement.

DONNÉ À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA CE 15 mars 2022



Éric Beaulieu

Directeur général et greffier -trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

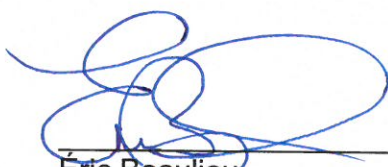
Je, soussignée, **Éric Beaulieu**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le **15 mars 2022**, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal

Bibliothèque Maxime-Raymond

et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 mars 2022.



Éric Beaulieu

Directeur général et greffier-trésorier